

# Le passage aux normes IAS/IFRS a-t-il un impact sur le tableau des flux de trésorerie ?

Par **Xavier Paper**, associé, **Paper Audit & Conseil**

À la question de savoir si le passage aux normes IAS/IFRS a un impact sur le tableau des flux de trésorerie, certains répondent qu'il s'agit d'un faux problème, dans la mesure où la trésorerie est une donnée théoriquement insensible aux règles et méthodes comptables retenues pour l'établissement des états financiers.

La réalité est un peu différente ; en effet, la détermination des flux de trésorerie opérationnels résulte d'une approche indirecte utilisant, comme point de départ de l'analyse, le résultat net qui, lui, subit les nombreuses conséquences du changement de référentiel.

## Quelques illustrations des impacts du changement de référentiel comptable

Les entreprises émettant des stock-options doivent désormais enregistrer dans leurs charges de personnel la juste valeur des stock-options, ce qui se traduit par une détérioration du résultat net, avec pour contrepartie directe une augmentation équivalente des capitaux propres ; ce type d'écriture, assez inhabituel pour les entreprises françaises, est sans impact sur la trésorerie et se résume à un reclassement interne aux capitaux propres. Ces charges de personnel sont présentées, sur une ligne spécifique de la partie haute du tableau, pour expliquer le passage entre le résultat net et le montant des flux de trésorerie opérationnels.

Par ailleurs, le résultat net prend en compte les variations de juste valeur de certains instruments financiers (valeurs mobilières de placement, instruments de couverture de juste valeur...) et de certaines immobilisations (immeubles de placement...) ; ces variations, sans impact sur la trésorerie, et traduisant des plus-values ou des moins-values latentes, doivent également être isolées sur une ligne spécifique dans la partie haute du tableau des flux de trésorerie.

## Un impact sur l'endettement financier net

Les groupes qui présentent l'endettement financier net sont affectés par le passage aux normes IAS/IFRS. En effet, ce solde, déterminé selon ces nouvelles normes, risque de différer de celui résultant de l'application des textes français ; les entreprises émettant des obligations convertibles en actions doivent inscrire dans les capitaux propres la juste valeur de l'option de conversion, ce qui réduit d'autant le montant de l'endettement financier.

## Les charges financières liées aux instruments hybrides

Les entreprises se trouvant dans cette situation doivent enregistrer des charges financières correspondant aux charges théoriques, supérieures à celles d'obligations convertibles, qu'elles supporteraient si elles émettaient des obligations classiques. La dégradation consé-

cutive du résultat net n'a pas d'incidence sur la trésorerie, le paiement des intérêts demeurant calculé sur les bases contractuelles ; le surcroît de charges financières constitue une charge calculée qui fait l'objet d'une élimination sur une ligne spécifique pour expliquer le passage entre le résultat net et le montant des flux de trésorerie opérationnels.

## Les recommandations de la norme IAS 7

La norme IAS 7 encourage la présentation des flux de trésorerie selon l'approche directe visant, par exemple, à identifier les encaissements des clients et les décaissements aux fournisseurs. Cette recommandation, très éloignée de la pratique générale, a peu de chances d'être suivie.

Par ailleurs, la norme IAS 7 exige que soient présentés, de manière distincte, les impôts et les frais financiers décaissés au cours de l'exercice, sans, pour autant, que ce type d'informations revête un quelconque intérêt pour l'utilisateur des états financiers.

En définitive, et sous réserve de quelques aménagements de présentation, surtout liés à certaines normes (IFRS 2 relative aux paiements en actions, IAS 32 et IAS 39 relatives aux instruments financiers), l'application des normes IAS/IFRS ne doit pas bouleverser la physionomie générale du tableau des flux de trésorerie. ●